



PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2025

ARRONDISSEMENT MUTZIG
COMMUNE DE STILL
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 18
CONSEILLERS PRESENTS : 11

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Bruno HELBERT, Adjoints,
Carine LUX, Jean-Noël GRASSWILL, Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Olivier PERNET, Audrey REUTER, Gilles NEVERS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Nicolas FERNANDEZ, Thomas PASCUAL, Tiffanie RAETH, Matthieu WIDLOECHER

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : Johann GUENARD, Aurore MOINE, Catherine JAEGLÉ

Nicolas FERNANDEZ donne procuration à Jean-Noël GRASSWILL
Thomas PASCUAL donne procuration à Alexandre GONÇALVES
Tiffanie RAETH donne procuration à Carine LUX

Date de convocation : 17 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le

Monsieur Bruno HELBERT est désigné secrétaire de séance.

Madame Chantal OHREL était absente pour les points 1-2-3-4-5
Monsieur Alexandre GONÇALVES ne prend pas part au vote au point 5

PROCES-VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal **approuve** le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 3 décembre 2024.

Vote à l'unanimité

2. SUBVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE – CP

Exposé des motifs,

VU la présentation du projet de classe de découverte transmis par courrier par Madame Sophie Widloecher, enseignante au CP à l'école Élémentaire en date du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT que la commune souhaite limiter le coût de la participation par les parents,

CONSIDERANT que la commune souhaite inciter l'organisation des classes de découvertes,

Caractéristiques du voyage

Durée du séjour : 5 jours du 16 mai 2025 au 20 mai 2025

Participation : 16 élèves

Coût du séjour : 295 € par enfant

Coût total du séjour : 4 720 €

Subvention de la commune

Participation financière : 20% du coût du séjour par enfant

Soit 60 euros par enfant pour le séjour

Au total la subvention sera de $(60 \times 16) = 960$ €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** une subvention d'un montant de 960 euros à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de découverte de la classe de CP qui se déroulera au centre Bel Air, Quieux-le-Saulcy.

Vote à l'unanimité

3. SUBVENTION POUR CLASSE NATURE – CM1-CM2

Exposé des motifs,

VU la présentation du projet de classe de Nature à la Maison de la Nature Bruche Piémont transmis par courrier par Madame Sophie Menrath, enseignante au CM1-CM2 à l'école Elémentaire en date du 10 janvier 2025,

CONSIDERANT que la commune souhaite limiter le coût de la participation par les parents,

CONSIDERANT que la commune souhaite inciter l'organisation des classes de découvertes,

Caractéristiques du voyage

Durée du séjour : 4 jours du 02 juin 2025 au 06 juin 2025

Participation : 23 élèves

Coût du séjour : 56 € par enfant

Coût total du séjour : 1 276 €

Subvention de la commune

Participation financière : 20% du coût du séjour par enfant

Soit 11.50 euros par enfant pour le séjour

Au total la subvention sera de $(11.5 \times 23) = 264.50$ €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** une subvention d'un montant de 264.50 euros à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de découverte de la classe de CM1/CM2 qui se déroulera durant deux jours à Oberhaslach au sein de la Maison de la Nature

Vote à l'unanimité

4. SUBVENTION POUR CLASSE DE CIRQUE – CE1-CE2 et CE2-CM1

Exposé des motifs,

VU la présentation du projet de classe de cirque transmis par courrier par Madame Anne ANTONI Madame Alexia CUNIN et Madame Marie-Paule KOENIG, enseignantes des classes CE1-CE2 et CE2-CM1 à l'école élémentaire en date du 10 janvier 2025,

CONSIDERANT que la commune souhaite limiter le coût de la participation par les parents,

CONSIDERANT que la commune souhaite inciter l'organisation des classes de découvertes,

Caractéristiques du voyage

Durée du séjour : 4 jours du 10 au 14 mars 2025

Participation : 38 élèves

Coût du séjour : 80 € par enfant

Coût total du séjour : 3 040 €

Subvention de la commune

Participation financière : 20% du coût du séjour par enfant

Soit 16 euros par enfant pour le séjour

Au total la subvention sera de $(16 \times 38) = 608 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** une subvention d'un montant de 608 euros à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de cirque pour les CE1/CE2 et CE2/CM1 qui se déroulera à Dorlisheim

Vote à l'unanimité

5. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (dont la commune adhère), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Still tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de Still de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités :

- Don d'un montant de 2000€ (1€ par hab. arrondi au millier supérieur) à la Protection civile.

Protection Civile du Bas-Rhin

15, Rue de l'Ardèche – Box E – F

7100 Strasbourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** ce soutien financier à la population de Mayotte,
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DE REHABILITATION DE LA TUILERIE SONNTAG

Exposé des motifs,

VU le dossier de demande de subvention pour l'installation de toilettes sèches faite en date du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'association de réhabilitation de la Tuilerie Sonntag, participe au maintint du patrimoine historique industriel bâti de la commune,

CONSIDERANT que la commune souhaite accompagner les associations dans leur projet de valorisation et de développement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 5 500 € à l'association de réhabilitation de la Tuilerie Sonntag.

Vote à l'unanimité

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DE FOOTBALL STILL – MUTZIG

Exposé des motifs,

VU le budget prévisionnel transmis le 16 décembre 2024 par le club de football Association Still-Mutzig en vue de la préparation des 32èmes de finale de la coupe de France,

CONSIDERANT que la commune de Still participe avec la commune de Mutzig à part égale au financement du dispositif de sécurité obligatoire pour la tenue des 32^{ème} de finale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Association de Football Still-Mutzig.

Vote à l'unanimité

8. MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR RAVALEMENT DE FACADES DES BATIMENTS

Exposé des motifs,

VU la délibération du 25 janvier 2002,

VU que la subvention à verser aux habitants concernant la subvention pour les travaux de ravalement de façades n'a pas augmenté depuis le 25 janvier 2002,

CONSIDERANT que l'INSEE estime l'inflation cumulé à 40% entre 2002 et 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** les montant des subventions accordées aux habitants,

Façades ordinaires	Ancien montant	Nouveau montant
Mise en peinture :	1,10 €/m2	1,55 €/m2
Crépissage et mise en peinture :	1,60 €/m2	2,25 €/m2

Façades à colombages	Ancien montant	Nouveau montant
Mise en peinture :	2,30 €/m2	3.20 €/m2
Crépissage et mise en peinture :	4,60 €/m2	6,40 €/m2

- **D'accorder** uniquement la subvention aux immeubles de 20 ans et plus, dont le dernier ravalement date de 15 ans ou plus, dans la limite de 10 % du montant des travaux de ravalement de façades,

A la fin des travaux, le pétitionnaire devra transmettre à la mairie les factures ainsi que des photos des façades rénovées.

Cette délibération prendra effet le 1^{er} février 2025.

Vote à l'unanimité

9. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Sur rapport de M. le Maire et de l'Adjoint aux travaux,

Il est précisé que les effectifs de la commune nécessitent d'être complété de manière transitoire afin de mener les missions de services publics en augmentation durant la période printanière et estivale qui sont celles de la commune, aussi il est proposé de créer un poste d'agent technique territorial pour une durée déterminée.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 370, indice majoré 368.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les missions qui lui seront confiés seront :

- Entretien des espaces verts de la commune,
- Maintenir l'état de propreté de la commune,
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la commune,

- Mener les travaux sur le site du camping,
- Assurer l'entretien courant des machines et du matériel,
- Conduire en sécurité les engins d'entretiens communaux,
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations,
- Connaître les consignes à appliquer en cas d'urgence et les gestes de premiers secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer un emploi permanent au service technique à temps complet à compter du 1 mars 2025 pour les fonctions d'adjoint technique territorial.**

Vote à l'unanimité

10. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur rapport de M. le Maire,

VU le budget primitif de recettes et dépenses présumés de l'exercice 2024 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que cette délibération est prise dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2025 avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Crédit voté en 2024	Autorisation 2025 (25%)
Compte 21 – 545 317 € (immobilisations corporelles)	136 329 €

Détail des dépenses

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 136 329 €

Compte 21318 : Bâtiments	120 000 €
Compte 2112 : Terrains voirie	5 000 €
Compte 2151 : Réseaux et voirie	11 329 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver**, dans les conditions exposées ci-dessus, soit l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement nécessaires en 2025 avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025.

Vote à l'unanimité

11. AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF DE REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE

Sur rapport de M. le Maire,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** à M. le Maire pour l'exercice 2025 de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **D'autoriser** à M. le Maire de signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

Vote à l'unanimité

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE AU BOIS A LA SALLE DES FETES

Sur rapport de M. le Maire,

Le projet d'étude de faisabilité de remplacement à la salle des fêtes de la chaudière au mazout en service depuis 1996 par une chaufferie au bois est présenté. L'étude serait réalisée pour un montant de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC

Ces travaux sont effectués dans le cadre d'une démarche de transition énergétique,

Le projet de financement est le suivant :

- REGION GRAND EST 80 % soit un montant de 2 600€ sur le montant HT
- AUTOFINANCEMENT 20% soit un montant de 650 € sur le montant HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subventions et à signer les documents afférents à cette étude.

Vote à l'unanimité

13. TRAVAUX DE RENATURATION DU STILLBACH ET DU BITZENABECHEL – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BRUCHE ET DE LA MOSSIG

Sur rapport de M. le Maire,

Le Syndicat mixte ouvert du Bassin de la Bruche et de la Mossig (SMBBM) prévoit de faire des travaux de renaturation du Stillbach et du Bizenbaechel.

Le projet comprend une valorisation paysagère du site, dont certains aménagements relèvent de la compétence communale :

- pose d'une passerelle piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite pour franchir le Bitzenbaechel,
- création d'un ponton d'observation pédagogique au-dessus d'une nouvelle mare,
- achat et pose de mobilier,
- création de cheminements au-delà des travaux dans l'emprise du projet du SMBBM.

Le recours à un groupement de commandes entre le SMBBM et la Commune de Still permettra la réalisation simultanée des travaux.

Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupement de commandes, répondant aux dispositions de l'article L 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, lesquelles disposent que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) publics(s) ».

Les modalités d'organisation de ce groupement de commande sont à définir par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** un groupement de commande avec le Syndicat mixte ouvert du Bassin de la Bruche et de la Mossig (SMBBM) en vue des travaux de renaturation du Stillbach et du Bitzenbaechel,
- **De valider** les principes constitutifs dudit groupement comme suit :

Coordonnateur du groupement de commande

Le SMBBM, syndicat mixte ouvert du bassin Bruche Mossig, est désigné comme coordonnateur du groupement.

Mission du coordonnateur du groupement de commande

L'établissement coordonnateur est chargé de :

1. recenser les besoins de chaque membre du groupement ;
2. définir et organiser la procédure de consultation ;
3. élaborer les dossiers de consultation des entreprises (pièces administratives et techniques) ;
4. de rédiger et d'envoyer l'avis d'appel public à la concurrence ;
5. de mettre à disposition des opérateurs économiques le dossier de consultation sur son profil acheteur ;
6. organiser et procéder à l'ouverture des plis et le choix du ou des attributaires ;
7. informer les soumissionnaires des conclusions de la mise en concurrence ;
8. informer les établissements membres du groupement de commandes des candidats retenus ;
9. signer et notifier l'ensemble du marché.

Commission d'analyse des offres

L'analyse des offres sera effectuée par le maître d'œuvre de l'opération. La décision d'attribution sera finalisée par le représentant du coordonnateur du groupement de commande

Frais

Les frais liés à la mise en œuvre du marché (AAPC, attribution, etc.) sont supportés en totalité par le SMBBM, coordonnateur du groupement de commande.

Les frais de travaux supportés par la commune correspondent à la prestation supplémentaire éventuelle, sous réserve de validation de cette PSE. Ils seront directement réglés par cette dernière sur la base du sous détail de prix prévu au marché.

Les autres frais de travaux seront supportés par le SMBBM.

Les frais communs de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux sont assurés par le coordonnateur du groupement de commande.

Vote à l'unanimité

14. DEMANDE DE DETR POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CUVE ENTEREE DE RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES

Sur rapport de l'Adjoint aux travaux,

DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Les travaux consisteront en la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales à des fins d'arrosage des espaces verts communaux.

- pour 17 140 € HT soit 20 568 € TTC

Ces travaux sont effectués dans le cadre d'une démarche d'aménagement visant à économiser la ressource en eau par l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie

Le projet est conditionné au financement suivant :

- DETR 40 % du montant HT soit un montant de 6 856 €
- AUTOFINANCEMENT 60 % du montant HT soit un montant de 10 284€

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet
- De budgétiser les travaux en 2025.

Le montant éligible à la DETR s'élève à 6 856 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et autres (Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux.

Vote à l'unanimité

15. DEMANDE DE DETR POUR DES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION, DE VEGETALISATION ET DE SECURISATION DES RUES DEVANT LES ECOLES COMMUNALES

Sur rapport de l'Adjoint aux travaux,

DETR : Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux

VU la réunion de commission voirie et bâtiment du 08.01.2025,

CONSIDERANT que les travaux consisteront à la végétalisation, la désimperméabilisation de la rue de la Forêt et de la rue des Ecoles aux droits des bâtiments scolaires, en complément des travaux visant à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes seront réalisés.

Montant prévisionnel des travaux :

Rue de la Forêt au droit de l'école Maternelle

- Pour 146 794 € HT soit 176 153€ TTC

Rue des Ecoles au droit de l'école Elémentaire

- Pour 98 620 HT soit 118 344€ TTC

➤ soit pour un montant total de 245 414 € HT soit 294 497€ TTC

Ces travaux sont effectués dans le cadre d'une démarche d'aménagement permettant de préserver la qualité des eaux via l'infiltration dans le sol, par la désimperméabilisation et la végétalisation de la voirie.

Le projet est conditionné au financement suivant :

- DETR 30 % du montant HT soit un montant de 73 624,20 €
- AERM 15 % du montant HT soit un montant de 36 812 €
- REGION GRAND EST 15% du montant HT soit un montant de 36 812 €
- AUTOFINANCEMENT 40 % du montant HT soit un montant de 98 165 €

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet,
- De budgétiser les travaux en 2025.

Le montant éligible à la DETR s'élève à 73 624,20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et autres (Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Agence de l'Eau Rhin-Meuse).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux.

Vote à l'unanimité

16. REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE A LA REGIE D'AVANCE

Exposé des motifs,

Une dépense d'un montant de 89,99 € concernant l'achat d'une licence « Affinity V2 Universal Licence » a été effectué avec la régie d'avance.

Etant donné que cette dépense n'est pas prévue sur l'arrêté de la régie, il y a lieu de rembourser la régie d'avance par le biais du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les écritures nécessaires à cette régularisation.

Vote à l'unanimité

17. MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Le Conseil Municipal,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans,

conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir.

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT :

- **D'engager** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- **De renforcer** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- **De reconsidérer** la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vote à l'unanimité

18. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé des actions listées dans ce même article, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

ENTENDU Monsieur le Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 dans le cadre des délégations qu'il détient,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 27 novembre 2024 au 17 janvier 2025

➤ **DECISIONS D'URBANISME**

NUMERO	DECISION	DATE	NOM PRENOM	ADRESSE	NATURE
DP R0041	ACCORD	27/11/2024	LEROUX ERIC	1A RUE DU CALVAIRE	PARKING
PC R0002	ACCORD	11/12/2024	BOLLI CHRISTOPHE	4 RUE DE LA REPUBLIQUE	EXTENSION
PD R0005	ACCORD	09/01/25	EHLER RICHARD	52 RUE DE LA PAIX	DEMOLITION D'UNE TERRASSE ET D'UN ESCALIER
DP R0047	ACCORD	09/01/25	EHLER RICHARD	52 RUE DE LA PAIX	CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE
DP 25 R0001	ACCORD	15/01/25	MARTINEZ JOSE	2 RUE DES GERANIUMS	PHOTOVOLTAIQUES

➤ **FINANCES**

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Acte modificatif de la régie d'avance de Still

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Accepter un chèque d'un montant de 8 600 euros de l'association « Still Terre d'histoire » concernant les travaux de la grotte

➤ **LOCATION**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Arrêté du 4 décembre 2024 concernant la location de la salle des fêtes

➤ **ACTIONS EN JUSTICE**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Accepter le remboursement de Groupama d'un montant de 1 620 euros concernant la facture du cabinet d'avocat Le temps des droits d'un montant de 1 800 euros pour l'affaire Sci le Domaine en Cours d'Appel.

Le Secrétaire,



Bruno HELBERT



Le Maire,



Alexandre GONÇALVES